

Activités nautiques :

Règlementation et bonnes pratiques sur les plans d'eau

Côté mer et côté lagunes

Sites Natura 2000 en lagunes : Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol
 Sites Natura 2000 en mer : Posidonies de la côte palavasienne et Côte languedocienne

Les bonnes pratiques à adopter

Respectons les plans d'eau

- Laissons les lieux de pratique sans trace de notre passage.
- Ramenons tous nos déchets y compris nos mégots de cigarette.

Évitons de mouiller n'importe où

- Privilégions les fonds sableux, afin de préserver les fonds rocheux et les zones d'herbiers.
- N'accostons pas sur les berges naturelles des plans d'eau.
- Renseignons-nous sur les mises à l'eau existantes.

Restons discrets

- Ne nous approchons pas et ne stationnons pas à proximité des colonies d'oiseaux.
- En cas de rencontre de cétacés ou de tortues, adoptons un comportement discret.

Naviguons intelligents

- En diversifiant nos lieux de pratiques.
- En se renseignant sur les zones de pratique autorisées.

Respectons nous

- Favorisons la bonne cohabitation de l'ensemble des usagers en mer.
- Nous pratiquons sur des zones de pêche professionnelle, ne nous approchons pas des filets, ni dans l'eau, ni sur les berges.

Respectons la faune et la flore

- Prenons le temps de la découvrir et veillons à ne pas lui porter atteinte.
- Évitions de piétiner les plantes sur les berges.



Les points de règlement sur les plans d'eau

- Etang du Grec**
Toute activité nautique interdite.
Arrêté de protection du Biotope, 1999
- Etang du Méjean (partie latoise)**
Toute activité nautique interdite hors convention.
Arrêté municipal, 2006
- Etang du Prévoist**
Soumis à autorisation du Domaine de Maguelone.
- Etang de Vic**
Canoë kayak, stand up paddle et navigation réglementés.
Autres activités nautiques interdites.
Arrêté préfectoral, 2013
- Zone de tranquillité : étang de Vic**
Autres activités nautiques interdites.
Arrêté préfectoral, 2013
- Etang de Pierre Blanche**
Canoë kayak, stand up paddle et navigation interdits di 1er avril au 31 juillet.
Autres activités nautiques interdites.
Arrêté préfectoral, 2013.
- Etang Ingril sud**
Vocations prioritaires : protection des milieux et pêche professionnelle (SCOT de Thau).
Activités nautiques tolérées.
- Etang Ingril nord**
Vocations exclusives : protection des milieux et pêche professionnelle (SCOT de Thau).
- Canal du Rhône à Sète**
Soumis à autorisation des Voies Navigables de France.
Arrêté inter-préfectoral, 2014
- Pratiques en mer**
Dans la bande des 300 m : se référer aux plans de balisage communaux.
Au-delà des 300 m : activités réglementées.
Arrêté préfecture maritime 125/2013
- Véhicules Nautiques à Moteur (VNM) sur les lagunes**
Les véhicules nautiques à moteur (scooter...), engins hydropropulsés, tractés, ski nautique... sont interdits sur les plans d'eau.
Arrêté préfecture maritime 125/2013.

Contacts
Sites Natura 2000 des étangs palavasiens – Siel
 Tel : 04 67 13 88 57
 www.siel-lagune.org
Sites Natura 2000 en mer
Agence des Aires Marines Protégées
 Tel : 04 67 46 33 92
 http://reseau-languedocmer.n2000.fr

Numéros d'urgence
Echouage cétacé
 GECEM : 04 91 26 72 25
 06 27 02 58 60
Echouage tortues marines
 CESTMed (centre soin) :
 04 66 51 57 37 / 06 24 47 51 55
 RTMMF : 06 64 79 54 23
Oiseaux morts ou blessés
 LPO – Centre de Sauvegarde :
 09 67 18 76 24

Légende

- - - - Périmètre Sites Natura 2000 Etangs Palavasiens
- - - - Périmètre Sites Natura 2000 en mer jusqu'à 2 miles nautiques
- Site du Conservatoire du Littoral
- Réserve Naturelle
- Maison de tourisme
- Port de plaisance
- Site de plongée
- Spot de kite
- Accès interdit – préservation des milieux naturels

